

A qui sont destinés les autotests ?

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les autotests peuvent-ils être utilisés par des contacts à haut risque qui doivent se mettre en quarantaine? • Y a-t-il un délai à respecter avant de procéder à un autotest quand on a contracté la COVID-19? • Les personnes complètement vaccinées sont-elles encore testées après un contact à risque ? • Est-il utile de faire un autotest alors qu'on n'a pas de symptômes ? • Pourquoi ne peut-on pas utiliser un autotest en cas de légers symptômes, comme par exemple le nez qui coule? | <ul style="list-style-type: none"> • Les autotests sont uniquement destinés aux citoyens ne présentant pas de symptômes. Ces tests sont utiles pour ces personnes, vu la possibilité d'être porteur et contaminateur asymptomatique. Les autotests peuvent aussi être utilisés après un contact à faible risque. • Les citoyens qui doivent se faire tester pour cause de symptômes, dans le cadre d'un voyage ou encore après un contact à risque doivent passer par un médecin ou par un centre de test. C'est aussi le cas pour les personnes qui ont eu un test PCR positif dans les trois mois qui précèdent. Le test PCR reste la méthode de choix. • Un autotest n'est pas utile durant les 3 mois qui suivent une infection COVID-19 confirmée par PCR. • Même après une vaccination complète, il est possible d'être porteur du virus. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les règles de base s'appliquent tant aux personnes non-vaccinées qu'aux personnes vaccinées. • Il n'est pas interdit de procéder à un autotest en cas de symptômes légers mais il est cependant conseillé à ces personnes de prendre contact avec leur médecin car le test PCR reste la méthode de choix. • Il n'est pas non plus interdit de délivrer un autotest à une personne présentant des symptômes mais il est important d'informer correctement un tel patient. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires de l'intervention majorée doivent-ils présenter une ordonnance pour obtenir un autotest ? • Ou peut-on faire une ordonnance fictive ? • Qu'en est-il pour les pharmaciens qui ne travaillent pas avec le DPP ? Comment les délivrances peuvent-elles être vérifiées ? • Devons-nous vérifier les données nous-même ou cela seront-elles indiquées dans le soft ? | <ul style="list-style-type: none"> • Pour bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM): <ul style="list-style-type: none"> ○ Nécessité de créer une ordonnance fictive avec un numéro INAMI fictif (1 00001 06999). ○ Contrôle de l'assurabilité via MyCareNet. ○ Afin d'obtenir un enregistrement exhaustif et un suivi et accompagnement des patients, il est obligatoire d'encoder la vente au nom du patient et de l'enregistrer dans le DPP. ○ Nécessité du e-consentement et du contrôle via le DPP. Si cela n'est pas fait et que le patient est déjà aller chercher les tests remboursés auxquels il a droit pour la semaine dans une autre pharmacie, le remboursement pourrait être refusé. ○ Un maximum de 2 tests par semaine sont remboursés. Si le patient en souhaite plus, c'est possible, mais au prix plein. • Pour les personnes qui ne sont pas BIM: <ul style="list-style-type: none"> ○ Afin d'obtenir un enregistrement exhaustif et un suivi et accompagnement des patients, il est fortement recommandé d'encoder la vente au nom du patient et de l'enregistrer dans le DPP. (En principe, un père de famille pourrait venir chercher 10 autotests pour son foyer. S'il ne s'agit pas de personnes BIM, il n'est pas nécessaire d'encoder ces tests aux noms des différentes personnes. Ceci est par contre nécessaire pour les BIM, afin d'obtenir le remboursement et d'effectuer le contrôle dans le DPP.) ○ L'encodage via une ordonnance fictive n'est pas nécessaire. ○ Les citoyens peuvent a priori acheter autant de tests qu'ils le souhaitent au prix plein. Il est cependant recommandé de délivrer maximum 2 tests/ personne/ semaine. Vous pouvez aussi délivrer 4 tests par personne un 1 fois pour 2 semaines.(14 jours de calendrier) |

<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises reçoivent-elles leurs propres tests et est-ce que le nombre de tests est limité? Si oui, quand les recevront-elles ? • Est-ce que les entreprises peuvent commander de plus grandes quantités ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises qui ont demandé des tests antigéniques rapides gratuits aux autorités via leur médecin du travail recevront 2 tests par semaine et par employé pour le mois d’avril, avec un total de 8 tests par employé. • Il s’agit de tests antigéniques rapides pour lesquels les prélèvements se font au moyen d’un long écouvillon par le médecin du travail du personnel médical formé. • Le but n’est donc pas que mes entreprises viennent acheter des autotests en pharmacie. Si elles veulent cependant en acheter à l’officine, cela peut se faire aux mêmes prix que pour autres citoyens et avec la même recommandation quant à la quantité. Cette recommandation est en fait une exigence pour ce qui est de remboursement.
---	---

Fixation des prix

<ul style="list-style-type: none"> • Peut-on acheter des tests au prix d’achat de par exemple 6,20 euros ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez certainement le faire mais vous devez tenir compte du fait que le base de remboursement est 8€. <p>Remboursement de l’autotest : 7 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Test max. 4,5€ ○ Marge grossiste max.0,5€ ○ Honoraire pharmacien 2 € <p>1 € de Ticket modérateur pour les bénéficiaires d’intervention majorée (BIM)</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • Les autotests peuvent être vendus à partir du 6/4 mais ils ne seront livrés que plus tard. Ceci n’ pas été bien communiqué au grand public... que doit-on faire ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le message est en effet mal passé dans les médias. Nous avons tenté de nuancer l’information via les mêmes canaux (Georges Verpraet sur Radio2, Alain Chaspierre dans la presse wallonne, Georges Verpraet à VTM nieuws le 05/04), mais nous avons aussi demandé au gouvernement/l’AFMPS/l’INAMI de nuancer également cette information.
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • La vente se fait-elle aussi à 0% de TVA? • A quel prix doit-on vendre un test? 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat et vente à 0 % de TVA. • Marché libre. Pas de prix fixé. • Seulement pour le remboursement (8euros).
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • A partir de quel âge un citoyen peut-il prétendre au remboursement des deux tests par semaine ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque citoyen qui bénéficie de l’intervention majorée, indépendamment de son âge, est éligible au remboursement des tests.
---	---

Tests

<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la différence entre un test rapide et un autotest ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les infos sur https://www.apb.be/fr/corp/sante-publique/Info-Corona/Continuer-a-travailler-en-securite/Pages/testing-tracing.aspx
--	--

<ul style="list-style-type: none"> On reçoit des demandes pour des tests anticorps. Peut-on les vendre ? Apparemment, il y en aurait un de Roche, sérologique, sous forme d'autotest ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les tests anticorps sont autorisés mais déconseillés car le résultat indique seulement si le citoyen a eu la covid. Il ne dit rien sur le moment de l'infection ni sur le risque de transmission du virus par la personne testée ou sur la mémoire immunitaire Les tests rapides d'anticorps ne peuvent être délivrés qu'aux professionnels de la santé. (Vérifiez la liste des tests approuvés de l'AFMPS) Les autotests anticorps sont autorisés s'ils portent un marquage CE numérique (suivi de chiffres).
<ul style="list-style-type: none"> Un test peut-il être faussement négatif? La fiabilité d'un autotest est-elle plus faible parce que l'échantillon est prélevé moins profondément? 	<ul style="list-style-type: none"> Avec tous les tests, il existe un risque de faux négatifs. Un autotest correctement réalisé a une fiabilité de 80%. Pour maintenir le taux de faux négatifs aussi bas que possible, il est nécessaire que le prélèvement de l'échantillon et l'exécution du test soient corrects. La fiabilité est en effet plus faible que lors d'un test antigénique rapide, en raison de la manière dont l'échantillon est prélevé. Si le test lui-même n'est pas correctement effectué, la fiabilité sera encore diminuée.
<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à où l'écouvillon doit-il être introduit dans le nez : est-ce la première partie de la cavité nasale, là où se trouvent les poils, ou doit-il passer au niveau du conduit ? Qu'entendent-ils par "profondeur de 2,5 cm"? Si les autotests et les tests rapides sont les mêmes, et que seul l'écouvillon est différent, peut-on prélever un échantillon superficiel avec un écouvillon profond? 	<ul style="list-style-type: none"> 2 à 4 centimètres. L'objectif n'est pas de pénétrer profondément dans le conduit nasal. Cela serait d'ailleurs douloureux car l'écouvillon est plus épais que l'écouvillon pour un test PCR. Dès qu'une résistance se fait sentir, arrêtez et faites tourner lentement l'écouvillon. Les tests antigéniques rapides qui ne sont pas enregistrés comme autotests et qui comprennent un écouvillon plus fin pour un prélèvement en profondeur ne peuvent pas être vendus comme autotests. Le danger existe d'insérer l'écouvillon plus profondément car aucune résistance ne se fait sentir après 2 à 4 cm. Si vous enfoncez l'écouvillon plus loin de manière inadéquate, cela peut être particulièrement douloureux et cela peut endommager le nez.
<ul style="list-style-type: none"> Pourquoi ne pas faire un test salivaire à la pharmacie? 	<ul style="list-style-type: none"> Les tests salivaires qui peuvent être utilisés comme autotest ont actuellement une sensibilité trop faible. Les tests salivaires où l'échantillon est envoyé au laboratoire pour être traités par PCR ont une très bonne sensibilité mais il ne s'agit donc pas d'autotests.
<ul style="list-style-type: none"> Le fait d'attendre plus de 15 minutes avant la lecture peut-il influencer le résultat ? Combien de temps le résultat est-il lisible ? 	<ul style="list-style-type: none"> Il est important de respecter strictement le délai mentionné dans la notice (15 à 30 minutes). Il n'est pas nécessaire d'apporter le test chez le médecin en cas de résultat positif. Si la lecture du résultat n'est pas suffisamment claire pour le patient, il

<ul style="list-style-type: none"> La vaccination affecte-t-elle le test? 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'a pas encore été démontré de manière concluante qu'une personne ne puisse pas être infectée/puisse être contagieuse après la vaccination. Un autotest reste utile même après la vaccination. Si une personne vient d'être vaccinée, il est très peu probable que la vaccination ait un impact sur les résultats de l'autotest.
<ul style="list-style-type: none"> Si l'autotest peut également être utilisé pour les enfants (pratiqué par les parents), à partir de quel âge cela serait-il possible? 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'âge minimum. Chez les enfants de moins de 6 ans, ce n'est pas évident et il vaut mieux consulter un médecin si vous voulez effectuer un test.
<ul style="list-style-type: none"> Combien de jours après l'infection un tel test donnera-t-il un résultat positif? 	<ul style="list-style-type: none"> Cela ne dépend pas seulement du temps écoulé depuis la contamination mais cela dépend aussi de la charge virale, ce qui peut varier énormément d'un individu à l'autre.
<ul style="list-style-type: none"> Les autotests peuvent-ils également être utilisés pour dépister le coronavirus sur des surfaces, par exemple sur des tables dans l'industrie alimentaire? 	<ul style="list-style-type: none"> Non, ce n'est pas prévu pour cela.
<ul style="list-style-type: none"> Le fait de se nettoyer le nez (eau physiologique, etc.) ou non juste avant un test donne-t-il un résultat différent ? 	<ul style="list-style-type: none"> La taskforce fédérale recommande de se moucher avant le test. Le nettoyage à l'eau physiologique etc. n'a pas été évalué et n'est donc pas recommandé.

Autres	
<ul style="list-style-type: none"> • Quelque-chose est-il prévu pour informer nos patients via les médias sociaux tels que Facebook? 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y aura une fiche info sur le site du gouvernement ainsi que plusieurs vidéos. https://www.info-coronavirus.be/
<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi n'y a-t-il qu'un mois d'exclusivité en pharmacie? 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans d'autres pays, comme l'Allemagne par exemple, il a été décidé de vendre les tests directement aux supermarchés. • En Belgique, le gouvernement et la Task Force testing fédérale, en concertation avec APB et OPHACO, ont décidé de commencer par vendre les tests exclusivement en pharmacie. • Après un mois, la situation sera évaluée et pourrait être prolongée si nécessaire. L'évaluation sera faite par la Task Force testing fédérale, l'INAMI et le gouvernement (le Cabinet).
<ul style="list-style-type: none"> • Quel stock une pharmacie moyenne devrait-elle commander maintenant ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Cela dépend de la demande dans votre pharmacie et chaque cas est différent.
<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le numéro du centre d'appel permettant de générer un code pour un test PCR? 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette démarche peut être effectuée par le médecin généraliste ou par le centre de contact au 02 214 1919.
<ul style="list-style-type: none"> • Pouvons-nous aider le patient à effectuer son test ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, ce n'est pas interdit. Le but n'est cependant pas de procéder à tous les tests au sein de la pharmacie.
<ul style="list-style-type: none"> • Les tests rapides qui ne figurent pas sur la liste de l'AFMPS des autotests, mais bien sur celle des tests rapides, 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, à partir de 08/04/2021
<ul style="list-style-type: none"> • Quand saurons-nous si d'autres autotests sont approuvés par l'AFMPS ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous suivons cela quotidiennement via l'AFMPS et nous en ferons également état. Nous prévoyons que dans les semaines à venir plusieurs tests qui seront approuvés.
<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi faut-il consulter un médecin après un test positif? 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour confirmer le résultat. • Pour lancer le suivi des contacts. • Pour le suivi de l'état de santé.

Autotests Roche

- A quoi servent les contrôles positifs et négatifs présents dans les grands conditionnements de tests ?
- Que dois-je en faire ?



- Les boîtes de plusieurs tests, par exemple celles de 25 tests de Roche, contiennent aussi, à la base, deux écouvillons de contrôle, un positif et un négatif.
- A partir du 21/04, Roche retirera les écouvillons de contrôle de ces boîtes. Il est toutefois possible que vous receviez encore des conditionnements qui en contiennent.
- Ceux-ci permettent de contrôler les bonnes conditions de conservation et de transport des tests. Ce contrôle n'est pas obligatoire.
- Les sachets contenant ces écouvillons de contrôle ne contiennent pas de bandelette réactive ni de solution tampon supplémentaires. Si vous procédez à ces contrôles, vous aurez donc deux tests en moins à délivrer.
- Attention, ces écouvillons de contrôle ne doivent certainement pas être délivrés aux citoyens!

- Si je commande une boîte de 25 tests de Roche, dois-je imprimer moi-même les 24 notices supplémentaires ?

- Non, Roche fournit les boîtes de 25 tests avec 25 notices.
- Dans le cas où vous ne recevez pas assez de notices, vous pouvez vous en procurer auprès du distributeur ou en imprimervous-même.

- Est-il vrai qu'il est mentionné "Usage professionnel" sur les boîtes ?
- Ces tests peuvent-ils malgré tout être vendus en tant qu'autotests ?

- En concertation avec l'AFMPS, Roche a modifié ses boîtes de tests.
- Roche supprimera les écouvillons de contrôle positif et négatif des boîtes de 25 tests, de même que les instructions pour l'usage professionnel.
- Roche apposera une étiquette sur ses boîtes de 25 tests, indiquant qu'il s'agit d'autotests en Belgique, selon la législation en vigueur.
- Sur cette étiquette figure aussi un QR code renvoyant vers un site spécifique reprenant plus d'informations.
Les instructions pour le patient seront apposées à l'extérieur du kit.
- Oui, cette étiquette sera aussi ajoutée sur les kits qui sont encore en stock chez les grossistes.
- Cette étiquette présente aussi un QR code. Le site mentionne également que les écouvillons de contrôle positif et négatif doivent être retirés, de même que la fiche d'instructions pour l'utilisation par le professionnel.
- Les kits qui se trouvent déjà dans les officines ne doivent pas être modifiés et peuvent être vendus comme ça. Aucune étiquette ne doit y être ajoutée. Il est préférable par contre que vous retiriez les contrôles positif et négatif ainsi la notice d'information professionnelle.

- Toutes les boîtes que je pourrais recevoir à partir du 21/04 présenteront-elles cette étiquette ?



- Il me reste des boîtes de 25 tests de Roche sans étiquette à l'officine.
- Puis-je encore les vendre ? Comment puis-je obtenir ces étiquettes ?

- Combien de gouttes doivent être déposées sur la bandelette réactive ?

- Minimum 4 gouttes. Il n'est pas grave de mettre une goutte de plus mais il faut veiller à ce que cela ne déborde pas de la fenêtre prévue à cet effet.

Questions générales

- Pourquoi une personne testée positive à la COVID-19 par PCR ne peut pas procéder à un autotest pendant les 3 mois qui suivent cette infection ?
- Sciensano a modifié la durée de la « période de protection ». Celle-ci est passée de 8 semaines à 90 jours ou 3 mois.
- Un test PCR et une mise en quarantaine après un contact à haut risque ne sont donc pas non plus nécessaires pendant cette période.
- Il est également possible que le test soit encore positif pendant cette période, à cause de résidus de l'infection précédente.

